

**DÉPARTEMENT
DRÔME
COMMUNE
BOURG-LÈS-VALENCE**

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 7 OCTOBRE 2025**

Convocation du 30/09/2025

Nombre de conseillers en exercice :	33 Étaient présents MM(Mmes) les conseillers municipaux :
Nombre de conseillers présents :	30 Marlène MOURIER, Éliane GUILLON, Aurélien ESPRIT, Dominique GENTIAL, Geneviève AUDIBERT, Robert TAFANKEJIAN, Audrey RENAUD, Florian REVERDY, Danièle PAYAN, Thierry BELLE, Tanguy GERLAND, Vincent FUGIER, Agnès LAPEYRE, Stéphanie MARILLAT, Paolino TOLA, Rachel VAQUE, Chantal BILLIET, Mamadou DIALLO, Rosaline ASLANIAN-HABRARD, Alexandre BAILLET, Nancy GUIBOUD, Martine IMBERT, Fabrice PIAUD, Wilfrid PAILHÈS, Christiane RANC, Georges ISHACIAN, Frédéric TREMBLAY, Maria CARLOMAGNO, Denis CLUZEL, Marie-Hélène MIRAMONT
Nombre de conseillers absents :	2
Nombre de pouvoirs :	1
Secrétaire de séance :	Éliane GUILLON
	Sauf, Manuel JAMAKORZIAN, pouvoir à Robert TAFANKEJIAN Alexandre POTHAIN – Absent excusé Christian ROZO – Absent non excusé

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Madame le Maire indique que Monsieur Pothain est absent et qu'il a demandé à la direction générale que soit publiquement donné le motif de son absence : Monsieur Pothain n'a pas été invité à assister à la commission municipale préparatoire et estime, de ce fait, n'avoir pas pu préparer correctement la séance du conseil de ce soir. Madame le Maire présente ses excuses pour cette regrettable erreur des services dont la Directrice Générale des Services est désolée.

Madame le Maire tient toutefois à rappeler que le délai de 5 jours francs entre l'envoi du dossier du conseil municipal et la séance elle-même a bien été respecté pour M. Pothain puisque le dossier a même été envoyé 6 jours avant. Néanmoins, la demande de Monsieur Pothain est acceptée et le motif de son absence sera bien inscrit au PV.

Monsieur Pailhès indique que Monsieur Jamakorzian ne siège plus au conseil municipal depuis plus de deux ans. Il demande des explications et les suites éventuelles à donner à cette absence.

Madame le Maire indique que Monsieur Jamakorzian lui a donné des raisons bien personnelles, qu'il est quand même venu à certaines séances et qu'il souhaite rester dans la liste de la majorité.

Madame le Maire désigne Madame Éliane GUILLON, secrétaire de séance.

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 8 JUILLET 2025

Rapporteur
M. MOURIER

Madame Ranc souhaite que pour la délibération n°14 portant sur la demande par un administré élu de l'opposition de dépôt de plainte par la commune contre X, l'ensemble des échanges soient mentionné dans le procès-verbal dans leur intégralité car c'est une délibération importante. Concernant le questionnement de Madame le Maire sur les termes utilisés : « délit de favoritisme » et « détournement de fonds » elle précise qu'il s'agit d'une traduction en droit des faits relevés par les magistrats dans le rapport.

Madame le Maire rappelle qu'un procès-verbal n'est pas un compte-rendu détaillé mais synthétique. Cependant, les bandes-sons peuvent être consultées par tous. Pour les termes utilisés par Madame Ranc au cours de la précédente séance, elle redit que les élus ne sont pas juristes, qu'il faut être factuel et qu'il faut faire attention aux mots employés.

Monsieur Cluzel demande combien de temps sont conservées les bandes-sons.
Madame la Directrice Générale des Services va le vérifier.

Le procès-verbal est mis aux voix.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 8

Abstention : 0

Avant de débuter l'ordre du jour de la séance, Madame le Maire souhaite rendre hommage à Ilan Halimi, jeune juif torturé à mort en 2006, dont la mémoire a été profanée au mois d'août dernier, avec l'abattage d'un olivier planté en son souvenir à Epinay-sur-Seine.

Suite à cet acte de vandalisme odieux et profondément révoltant, plusieurs habitants ont fait part de leur émotion et ont sollicité un geste de la municipalité en sa mémoire. L'Association des Maires de France, via Monsieur Nicolas Daragon, Président de l'Association des Maires de la Drôme, a en parallèle adressé un mail pour encourager les collectivités à manifester leur rejet de la haine et de l'antisémitisme par la plantation d'un arbre dans un lieu symbolique.

C'est pourquoi la Ville a décidé de planter un olivier en hommage à Ilan Halimi. Symbole de paix et de vie, cet arbre symbolisera à la fois notre refus de l'oubli et notre volonté de perpétuer les valeurs de respect, de dignité et d'unité.

La municipalité étudie actuellement quel serait le lieu le plus adapté pour la plantation de cet arbre, en veillant à ce que ce choix permette à chacune et chacun de venir s'y recueillir et d'y trouver un message d'espérance.

01. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS GÉNÉRAL ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2024 DE VALENCE ROMANS AGGLO

Rapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente le rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

02. PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS 2024 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED)

Rapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente le rapport.

Le conseil municipal prend acte du rapport.

03. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE LA DRÔME (SDED) – REVISION N°1 PORTANT RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE EN MATIÈRE D'IRVE ET DIVERSES MODIFICATIONS

Rapporteur
D. GENTIAL

Madame Gential présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**04. APPROBATION DES STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
D'ENERGIES DE LA DRÔME (SDED) – REVISION N°2 PORTANT
RESTITUTION DE LA COMPÉTENCE « AUTORITÉ ORGANISATRICE
DE DISTRIBUTION DE CHALEUR ET DE FROID »**

Rapporteur
D. GENTIAL

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**05. AVIS RELATIF À L'OUVERTURE DOMINICALE DES COMMERCES
POUR L'ANNÉE 2026**

Rapporteur
T. BELLE

Monsieur Belle présente la délibération.

Madame Ranc rappelle que la réglementation permet l'ouverture dominicale des commerces jusqu'à 12 fois par an. Or, elle constate, parmi les demandes, que même la plus grande enseigne de Bourg-lès-Valence n'en demande que 6 alors que la délibération en propose 10. Le groupe votera contre cette délibération si les 10 dimanches sont maintenus et propose de limiter l'ouverture des dimanches à ceux de fin d'année.

Madame le Maire rappelle que cette réglementation est une autorisation et non une obligation pour les commerçants. Elle souhaite conserver les 10 dimanches proposés.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 0

**06. APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) 2025**

Rapporteur
E. GUILLON

Madame Guillon présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

**07. DÉCISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2025 - BUDGET
PRINCIPAL**

Rapporteur
E. GUILLON

Madame Guillon présente la délibération.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24

Contre : 7

Abstention : 0

08. PERTES SUR CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES : BUDGET PRINCIPAL

Madame Guillon présente la délibération.

Monsieur Cluzel demande sur quoi portent ces créances. Elles portent en majorité sur le périscolaire pour de petits montants. Deux montants plus importants concernent deux entreprises placées en liquidation judiciaire.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

09. TERRITOIRE D'ÉNERGIE DRÔME – SDED : TRAVAUX SUR LES RÉSEAUX CHEMIN ST BARTHÉLÉMY

Madame Guillot présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

10. CONVENTION AVEC VALENCE ROMANS AGGLO POUR LA PRISE EN CHARGE FINANCIÈRE DE L'IMPLANTATION DE CONTENEURS À L'ÎLE-PARC-GIRODET

Madame Guillon présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31 Contre : 0 Abstention : 0

11. FESTIVAL JEU VIDÉO 2025 – CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION ATHLÉTIC CLUB DE L'ALLET, L'ASSOCIATION LES ÉTOILES DU BONHEUR ET L'ASSOCIATION DU SEMI-MARATHON

Monsieur Fugier présente la délibération.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31 Contre : 9 Abstention : 0

12. DÉNOMINATION DU PARC AUBRUN

Madame le Maire présente la délibération en rappelant l'histoire de la famille Aubrun installée à Bourg-lès-Valence depuis 1906 et l'implication de plusieurs de ses membres dans la vie bourcaine. Elle cite notamment Jacques Aubrun, trésorier de la Maison Pour Tous du Vieux Bourg, qui organisa, pendant de nombreuses années, divers événements comme le carnaval de la ville, des lotos, des vide-greniers, des thés dansants.

La Ville a fait l'acquisition du tènement Aubrun. Après une phase de désamiantage fin août, la maison située à l'angle du chemin du Valentin et de la rue des Jardins, a fait l'objet d'une déconstruction début septembre.

L'objectif des travaux futurs est d'aménager un parc, poumon vert de centre-ville accordant une large place à la végétalisation et aux circulations douces, dans la continuité des transformations du cœur de ville réalisée ces dernières années.

Les murs de clôture vont être démolis prochainement afin que chacun puisse bénéficier dès à présent de cet espace.

Adopté à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 31

Contre : 0

Abstention : 0

13. PRESENTATION DES ACTIONS ENTREPRISES À LA SUITE DES OBSERVATIONS EMISES PAR LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES SUR LA GESTION DE LA VILLE DANS LE CADRE DU CONTRÔLE DE 2024.	Rapporteur M. MOURIER
---	---------------------------------

Madame le Maire rappelle que le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la commune avait été présenté au conseil municipal le 7 novembre 2024 et que la Ville devait présenter les actions entreprises pour répondre aux recommandations émises par la Chambre Régionale des Comptes dans le délai d'un an. C'est l'objet de la présente délibération.

Cette délibération « bilan » sera ensuite transmise à la Chambre Régionale des Comptes à l'issue du Conseil municipal.

Comme cela avait déjà été souligné lors de la présentation du rapport en 2024, Madame le Maire indique considérer ce contrôle de la Chambre Régionale des Comptes comme une opportunité d'améliorer les pratiques, en bénéficiant de conseils et de points de vigilance à avoir, grâce aux recommandations adressées.

Le rapport établissait ainsi 9 recommandations qui ont toutes été engagées, dont plusieurs ont déjà fait l'objet de délibérations spécifiques présentées lors de précédents conseils municipaux.

Madame le Maire rappelle les 9 recommandations et présente en détail les actions entreprises. Elle remercie les services pour le gros travail réalisé en un an.

Monsieur Pailhès s'étonne en préambule des arguments de méconnaissance dans l'organisation de la collectivité avancés par Madame le Maire du fait de ses expériences anciennes professionnelles et politiques. Suite au rapport de la Chambre, une action en justice a été déposée par l'opposition avec un dépôt de plainte. De ce fait, l'équipe d'opposition s'abstiendra pour cette délibération.

Monsieur Pailhès souhaite toutefois rappeler quelques éléments écrits par les magistrats et cite les têtes de chapitre du rapport de la Chambre Régionale des Comptes. Il revient notamment sur le fichier irrégulier de données personnelles détenu par la commune.

Selon Monsieur Pailhès, il aurait été légitime que la Ville puisse déposer une plainte afin de connaître le ou les auteurs des irrégularités de ce fichier de données ne respectant pas les règles du RGPD. C'est pourquoi, lors du conseil municipal du 8 juillet 2025, le groupe « Ensemble pour Bourg-lès-Valence » avait proposé de déposer plainte contre X, proposition qui a été rejetée par la majorité.

Monsieur Pailhès indique que dans une démocratie, la confiance commence au niveau local, que la gestion doit être transparente. Il rappelle que dans le magazine « BLV 2030 », Madame le Maire affirme que l'action municipale doit s'inscrire dans un contexte de forte confiance. Or, les révélations de la Chambre Régionale des Comptes et l'absence de réponse claire de la part de la municipalité fragilisent fortement pour lui cette confiance. Le groupe se réjouit du travail mené par les magistrats qui est désormais porté devant le tribunal et les en remercie.

Madame le Maire indique que l'opposition fait de l'interprétation sur les termes du rapport et veut semer la terreur des habitants. Elle rappelle qu'elle a effectivement, tout comme Monsieur Pailhès, antérieurement travaillé dans un cabinet mais qu'elle n'en était pas la responsable. Par ailleurs, suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes, plusieurs collectivités sont en train d'en tirer leurs conclusions et de revoir leur organigramme ou leurs pratiques en matière de RGPD. Personne n'est en règle par rapport à ces règles complexes que personne ne respecte en totalité. La Chambre n'a d'ailleurs fait que des recommandations. Il n'y a rien de grave. Le fichier découvert n'était pas caché. Concernant les fichiers, ils ont été supprimés à la demande de la Chambre. Désormais, tous les agents sont en train d'être formés aux bonnes méthodes à tenir au sujet de la RGPD et les règles seront respectées.

Le groupe « Ensemble pour Bourg-lès-Valence » s'abstient.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote :

Pour : 24

Contre : 0

Abstention : 7

14. MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur
M. MOURIER

Madame le Maire présente la délibération.

Cette délibération vise à modifier l'article 32 du Règlement intérieur, suite à la décision du tribunal administratif de Grenoble du 3 juillet dernier, qui a estimé insuffisant l'espace réservé dans le magazine de la Ville à certains élus n'appartenant pas à la majorité municipale, en l'occurrence le groupe « Ensemble pour Bourg-lès-Valence ».

Bien que l'appel ne soit pas suspensif, la Ville a interjeté appel de cette décision qui n'a donc rien de définitif à ce stade.

En exécution de cette décision de première instance, il est donc proposé au conseil municipal une nouvelle rédaction de l'article 32, qui prévoit notamment, une répartition équitable des espaces d'expression dans le magazine municipal entre la majorité municipale qui dispose d'une moitié de page et les groupes d'opposition se partageant collectivement l'autre moitié de page, sans restriction du nombre de caractères, dans les limites d'adaptation de la mise en page permises par le format du magazine. Les photos seront acceptées.

Madame le Maire indique que Monsieur Pothain, conseiller municipal écologiste, avait formulé la même demande devant la même juridiction, mais il a vu son recours rejeté. Le jugement du tribunal administratif ne donne aucune indication concrète permettant de savoir ce qu'est un espace suffisant, ce que Madame le Maire regrette. Elle laisse donc l'opposition se répartir équitablement l'espace octroyé, en fonction de leur tribune. Elle refuse de proposer une répartition à nouveau fondée sur un nombre de caractères, qui pourrait faire l'objet d'un nouveau recours, le caractère suffisant n'étant pas défini de façon précise.

Monsieur Ishacian estime qu'il y avait un calcul très simple à faire : répartir la demi-page attribuée aux oppositions proportionnellement au nombre d'élus.

Madame le Maire indique que, dans ce cas, les élus de l'opposition sans groupe auront très peu d'espace.

Monsieur Isachian indique que l'opposition avait plus d'espace et de droit d'expression sous l'ancienne municipalité et que leur dernière tribune a été censurée dans le BLV Mag. Il rappelle que lorsque Madame le Maire était dans l'opposition, son groupe disposait d'une demi-page avec la liberté d'y publier des photos. Cependant, dès la prise de fonction de

Madame le Maire, elle a choisi de limiter cet espace. Il relève que ces inégalités se retrouvent partout, limitation d'accès des bureaux après 18h00, suppression des commissions municipales, absence des représentants de l'opposition aux conseils d'administration du centre musical ou du comité de jumelage et la célébration des mariages.

L'opposition a transmis une proposition d'amendement demandant que « les tribunes d'opposition soient proportionnelles au nombre d'élus qui composent les groupes ».

Madame le Maire insiste sur l'absence de précisions apportées par le tribunal. Sans proposition précise du tribunal, elle laisse les groupes d'opposition s'entendre sur la répartition de la demi-page qui leur est réservée.

Elle indique qu'elle validera ce que les groupes d'opposition proposeront pour répartir l'espace octroyé.

Madame Ranc insiste sur la simplicité d'accorder une représentation proportionnelle aux groupes d'opposition.

Madame Guillon indique que le fait de ne pas limiter le nombre de caractères permet d'en mettre plus, en jouant sur la taille des caractères comme cela est écrit dans la nouvelle rédaction du règlement.

Monsieur Pailhès s'interroge sur les mouvements récents de personnel, et notamment à la direction de la communication.

Madame le Maire confirme que la directrice du service communication ainsi que celle du Centre Communal d'Action Sociale ont quitté la collectivité. Monsieur Laurent a été nommé directeur par intérim du service communication.

L'amendement est refusé à la majorité.

Délibération adoptée à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 7 Abstention : 0

15. OBSERVATIONS QUANT À LA REQUÊTE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'UN CONTRIBUABLE EN AUTORISATION DE PLAIDER	Rapporteur M. MOURIER
--	---------------------------------

Madame le Maire présente la délibération.

Par délibération du 08 juillet 2025, le Conseil municipal a rejeté la demande de Monsieur Pailhès visant à ce que soit déposée une plainte par la commune contre X pour favoritisme, détournement de fonds publics, violation du RGPD et prise illégale d'intérêts. Monsieur Pailhès a alors saisi le Tribunal administratif de Grenoble en date du 8 septembre dernier, sollicitant l'autorisation de plaider en lieu et place de la commune.

Comme le prévoit la procédure, cette demande est donc soumise au Conseil Municipal.

Considérant qu'aucun élément de droit ou de fait nouveau depuis la délibération du 8 juillet 2025 n'est susceptible de conférer à cette démarche une quelconque chance de succès, ni de présenter un intérêt suffisant pour la commune, il est proposé au conseil municipal de rejeter la demande d'autorisation de Monsieur Pailhès. En effet, à 6 mois des élections municipales, Madame le Maire indique que cette demande est manifestement politique, d'autant que la commune a déjà examiné une requête similaire qui a été rejetée lors du dernier conseil municipal auquel Monsieur Pailhès était absent.

Madame le Maire rappelle, comme elle l'a déjà fait remarquer à Madame Ranc, qu'à aucun moment, la Chambre Régionale des Comptes ne fait mention dans son rapport des termes

évoqué : « délit de favoritisme » ou « détournement de fonds ». Il ne peut y avoir d'interprétation. Ce sont des mensonges qui ont été proférés. C'est pourquoi la Ville a déposé plainte auprès du Procureur de la République pour diffamation et dénonciation calomnieuse contre Monsieur Pailhès et nommément contre chacun des élus du groupe « Ensemble pour Bourg-lès-Valence ». L'affaire étant entre les mains de la justice, Madame le Maire ne s'exprimera pas davantage sur le sujet, si ce n'est pour rappeler à l'opposition que la diffamation et la dénonciation calomnieuse constituent un délit passible de 45 000€ d'amende et de 5 ans d'emprisonnement comme le stipule l'article 226-10 du Code pénal.

Monsieur Pailhès indique que, lors du rapport des magistrats de la Chambre Régionale des Comptes, il n'était pas encore question d'élections municipales. Il est noté dans la présente délibération le terme « rejet » ce qui veut dire que la majorité considère que la Ville de Bourg-lès-Valence n'a aucun intérêt à agir et qu'il n'y a pas d'éléments sérieux dans le rapport et qu'il ne s'agit que de corrections à faire.

Il rappelle à nouveau les têtes de chapitre des magistrats dans le rapport de la Chambre régionale des comptes pour rappeler ce qui est écrit : « Une activité excédant le champ habituel d'un service communication », « Une confusion entre l'action politique et la gestion des services publics administratifs », « La fonction politique du service communication », « Des agents sur emplois permanents exerçant des fonctions de collaborateurs de cabinet » et le non-respect du RGPD.

Il dit que pour Madame le Maire, ce sont des maladresses et que cela n'existe pas. Dans le doute, M. Pailhès estime qu'un maire doit déposer plainte contre X pour défendre l'intérêt du contribuable.

C'est maintenant au tribunal de se prononcer. L'opposition estime que les faits sont graves et qu'ils doivent être jugés en droit.

Madame le Maire estime que la Ville n'a rien à se reprocher, c'est pourquoi la majorité ne déposera pas plainte. Les recommandations de la Chambre Régionale des Comptes seront suivies. Si la Chambre veut saisir la justice, elle le fera.

Monsieur Ishacian se demande comment Madame le Maire sait si la Chambre n'a pas déjà saisi la justice.

Madame le Maire répond que la Chambre n'a émis aucune réserve mais que des recommandations.

Monsieur Ishacian prend l'exemple de la recommandation d'effacer des fichiers illégaux par la Chambre Régionale des Comptes et demande à Madame le Maire si elle pense que ce n'est qu'une recommandation ?

Madame le Maire explique que dans toutes les collectivités, la Chambre émet des recommandations et quand elle veut aller plus loin, elle le fait. Là, elle a demandé la destruction des fichiers en question.

Adopté à la majorité.

Résultat du vote : Pour : 24 Contre : 7 Abstention : 0

QUESTION DE L'OPPOSITION

Monsieur Cluzel : Madame le Maire, au cours de vos deux mandats, et plus encore durant le second, le budget de communication du Maire n'a cessé de croître. La reconduction du cabinet lyonnais Giesbert & Mandin en est une illustration marquante, avec une dépense de 400 000 €. Vous avez fait de vos mandats des mandats de transparence sur l'argent public des Bourcains et vous n'avez cessé de rappeler qu'avec vous « *la loi, rien que la loi* ». Pourtant, depuis 12 ans, notre groupe se heurte à de grandes difficultés pour accéder aux documents administratifs et aux factures. Chaque demande entraîne des relances répétées, voire l'intervention des autorités compétentes. Le rôle de l'opposition est aussi de contrôler les dépenses engagées. La communication est un domaine sensible, sur lequel les magistrats de la Cour des comptes ont déjà formulé de nombreuses observations. Vous avez récemment lancé l'opération « BLV 2030 », comprenant ateliers, plaquettes, mailings, impressions et distributions dans les boîtes aux lettres. Notre groupe vous a sollicité à plusieurs reprises pour obtenir le détail complet et le coût de cette opération financée par les Bourcains. Par courrier recommandé du 26 mai 2025, reçu en mairie le 28 mai, nous avons renouvelé notre demande. À ce jour, aucune réponse ne nous a été communiquée. Dans un tract diffusé précédemment, vous évoquez « *une conception bien relative du respect des règles et des valeurs* ». Cette exigence, que vous avez vous-même formulée, mérite d'être pleinement appliquée à la gestion municipale. Madame le Maire, nous vous redemandons donc d'indiquer au conseil municipal le coût global de l'opération de communication « BLV 2030 », financée par les habitants de Bourg-lès-Valence.

Madame le Maire indique qu'elle n'a rien à répondre si ce n'est que cette dépense pour « BLV 2030 » rentre dans le cadre strict du marché de communication dont l'opposition connaît le montant de 70 000 € par an et non 400 000 € comme le dit Monsieur Cluzel. Pour l'opération « BLV 2030 » il n'y a pas eu de dépassement du marché. À ce jour, en fin de mandat, il y a un reliquat de 149 385 €. Elle ne souhaite pas en dire pas plus car les réponses qui pourraient être apportées pourraient être utilisées à des fins de tribunes politiques ou des procédures judiciaires, et parce que les réponses sont chronophages. Elle rappelle que lorsque qu'elle siégeait dans l'opposition, le Maire lui avait indiqué qu'il ne répondrait plus à ses sollicitations et par respect de l'autorité, elle n'a plus renchéri.

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur
M. MOURIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122.22,
Le conseil municipal prend acte des décisions suivantes :

Numéro	Objet de la Décision	Rapporteur
2025-160-DC-SCP	Services de maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation des bâtiments communaux	E. GUILLON
2025-161-DC-DUDD	Aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville – Lot béton imprimé	D. GENTIAL
2025-166-DC-SCP	Marché de travaux – désamiantage et démolition ville et garage au 10 chemin du Valentin	E. GUILLON
2025-167-DC-EPE	Eveil musical et de sensibilisation à l'apprentissage de la musique et du chant sur le temps scolaire pour l'année scolaire 2025/2026.	G. AUDIBERT
2025-168-DC-SCP	Déménagement, stockage et remise en place du mobilier de l'école maternelle André Munier – Conclusion et signature du marché	G. AUDIBERT

Numéro	Objet de la Décision	Rapporteur
2025-169-DC-DAO	Remboursement d'un sinistre suite dégât sur la voie publique	E. GUILLON
2025-171-DC-DCV	Mission de contrôle technique – Opération de rénovation du système de chauffage du groupe scolaire Jacques Reynaud	E. GUILLON
2025-172-DC-DCV	Mission de coordination de sécurité et de protection de la santé – Opération de rénovation du système de chauffage du groupe scolaire Jacques Reynaud	E. GUILLON
2025-173-DC-DCV	Acquisition d'un véhicule utilitaire pour les services associatifs	E. GUILLON
2025-174-DC-DAF	Sollicitation de financements pour la réhabilitation de l'école André Munier – État, Région, Département et FEDER	E. GUILLON
2025-175-DC-SCP	Travaux d'extension et de raccordement du réseau fibre de la commune	E. GUILLON
2025-176-DC-DCV	Travaux de végétalisation de la cour du groupe scolaire Robert Monnet	E. GUILLON
2025-179-DC-SAP	Renouvellement adhésion à l'association territoriale des utilisateurs de City État-civil (ASTUCE)	E. GUILLON
2025-180-DC-SCP	Concours de maîtrise d'œuvre pour l'opération de rénovation et d'extension du Théâtre Le Rhône – Désignation des candidats admis à concourir	E. GUILLON
2025-181-DC-DCV	Remplacement des gaines de soufflage de la centrale de traitement d'air (CTA) de la salle des mariages de l'hôtel de Ville	E. GUILLON
2025-182-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – Festival des enfants 2026	G. AUDIBERT
2025-183-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – Festival du jeu vidéo 2026	V. FUGIER
2025-184-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – Festival du jeu 2026	E. GUILLON
2025-185-DC-SCP	Avenant au marché de travaux de fondations et de raccordement VRD de trois containers – parc des sports des Combeaux	E. GUILLON
2025-186-DC-SCP	Signature d'un contrat de travaux pour l'aménagement d'une cascade à l'Île Parc Girodet	E. GUILLON
2025-187-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – MusikàBourg 2026	E. GUILLON
2025-188-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – Lez'Arts Bourcains 2026	E. GUILLON
2025-189-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – Semi-marathon 2026	A. ESPRIT
2025-190-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – Salon de l'alternance, de l'apprentissage et de l'emploi 2026	M. MOURIER
2025-191-DC-DAF	Sollicitation de financements Région – Fêtes du Rhône 2026	M. MOURIER
2025-192-DC-DCV	Fourniture et pose de pergolas dans le cadre du projet de végétalisation dans la cour du groupe scolaire Robert Monet	E. GUILLON
2025-193-DC-SCP	Marché de maîtrise d'œuvre : mission de maîtrise d'œuvre pour la végétalisation des cours de l'école primaire Jacques Reynaud	E. GUILLON

Numéro de la Décision	Objet de la Décision	Rapporteur
2025-194-DC-DCV	Fourniture et pose d'une installation électrique destinée à l'alimentation du réseau d'illumination festive dans le cadre de l'aménagement du quai Thannaron	E. GUILLOU
2025-196-DC-DUDD	Avenant 1 – marché de travaux-aménagement du parvis de l'Hôtel de Ville : lot béton imprimé	E. GUILLOU
2025-197-DC-SCP	Marché de travaux : travaux de rénovation du système de chauffage du groupe scolaire Jacques Reynaud	E. GUILLOU
2025-200-DC-DCV	Travaux complémentaires de végétalisation dans la cour du groupe scolaire Robert Monet	E. GUILLOU
2025-202-DC-SCP	Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation du système de chauffage du groupe scolaire Jacques Reynaud, signature de l'avenant n°1	E. GUILLOU
2025-203-DC-DAF	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement	E. GUILLOU
2025-208-DC-SCP	Distribution du magazine municipal et autres supports, signature du contrat	E. GUILLOU
2025-209-DC-SCP	Travaux de pose-dépose-stockage et maintenance illuminations de fin d'année, signature du contrat	E. GUILLOU
2025-211-DC-SCP	Avenant n°1 au contrat de maintenance et exploitation des installations de chauffage, de ventilation et de climatisation – lot n°2 chaudières murales et gaz et radiateurs ventouse	E. GUILLOU
2025-212-DC-CSP	Tarif de vente de pièges à moustiques biogents et consommables	E. GUILLOU
2025-213-DC-SCP	Avenant n°2 au contrat d'entretien, maintenance et dépannage des ascenseurs des bâtiments communaux	E. GUILLOU
2025-214-DC-SCP	Marché de maîtrise d'œuvre : mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection de l'étanchéité toiture, mise en œuvre de l'isolation thermique et l'installation d'une centrale photovoltaïque au boulodrome Léon Moulin	E. GUILLOU
2025-215-DC-SCP	Marché de techniques de l'information et de la communication : évolution et modernisation du système de téléphonie – conclusion et signature du marché	E. GUILLOU
2025-217-DC-DAF	Désignation d'un avocat pour un recours intenté contre la Commune	M. MOURIER
2025-218-DC-DAF	Signature d'une convention d'occupation précaire d'un logement	E. GUILLOU

Madame le Maire clôture la séance à 20h12.

Le secrétaire de séance,

Éliane GUILLOU

La Présidente de séance,

Marlène MOURIER

